



Projet d'Arrêté - Conseil du 22/06/2020

Objet : Tourisme 2020 : Annulation du subside nominatif à l'asbl Tapis de Fleurs.- Montant : 50.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la liste des transferts reprenant les subsides nominatifs, votée par le Conseil communal en sa séance du 9 décembre 2019;

Considérant l'annulation par l'asbl Tapis de Fleur de l'événement "Tapis de Fleur" 2020 sur la Grand Place et ainsi que de sa demande de subside ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Supprimer le subside nominatif de 50.000,00 EUR inscrit à l'article 56110/33202 du budget ordinaire 2020 au profit de l'ASBL Tapis de Fleur pour son édition 2020 sur la Grand Place et libérer les crédits.

Annexes :